

## **RELEVE DE CONCLUSIONS DU COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DEPARTEMENTAL**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012**

### **Président du CHSCT SD**

Madame Marie-France MEDARD, Secrétaire Générale de la Direction des Services de l'Education Nationale de Vendée, représentant Monsieur Benoît DECHAMBRE, Directeur Académique

### **Représentants du personnel, membres du CHSCT SD, présents**

Monsieur Michio KURATA, représentant syndical FSU – Secrétaire du CHSCT SD, titulaire

Monsieur Yves GRAVELLE, représentant syndical FSU, titulaire

Madame Nathalie DESSACHE, représentante syndicale FSU, suppléante

Monsieur Patrice BELLIER, représentant syndical UNSA – Secrétaire Adjoint du CHSCT SD, titulaire

Monsieur Antoine NOEL, représentant syndical SGEN-CFDT, titulaire

Monsieur Gilles BAUD, représentant syndical FNEC-FP-FO, titulaire

### **Représentants de l'Administration conviés au CHSCT SD présents**

Docteur Sonia PINEAU, Médecin de prévention

Madame Sylvie DOUILLARD, Conseillère Technique, Infirmière responsable départementale du service de promotion de la santé en faveur des élèves – Conseillère de Prévention Départementale

Monsieur Sylvain QUIGNARD, Inspecteur Santé Sécurité au Travail

Monsieur François THOMAS, Conseiller de Prévention Académique

### **Représentants du personnel, membres du CHSCT SD, excusés**

Monsieur Yvan PENSE, représentant syndical FSU, titulaire

Madame Marie-Noëlle LETOUVET, représentante syndicale FSU, titulaire

### **Représentants de l'Administration conviés au CHSCT SD excusés**

Monsieur Jean-Yves ROBICHON, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint au Directeur Académique

Madame Dominique BERTHOME, Inspectrice de l'Education Nationale

Docteur Christine VOISIN, Conseillère Technique, Médecin responsable départemental du service de promotion de la santé en faveur des élèves

Madame Marie SAUVETRE, Conseillère technique en service social, responsable du service social en faveur des élèves

## **Ordre du jour**

- 1- Approbation du PV du CHSCT Départemental du 4 juillet 2012
- 2- Fonctionnement du CHSCT : calendrier prévisionnel
- 3- La formation des assistants de prévention et des membres du CHSCT
- 4- Orientations départementales en matière de santé et sécurité au travail
- 5- Point sur les PPMS et le DU
- 6- Les registres
- 7- La notion de protection fonctionnelle
- 8- Situation de deux établissements
- 9- Les visites de site
- 10- La procédure de déclaration des accidents de service

### **1- Approbation du PV du CHSCT Départemental du 4 juillet 2012**

Pas de signature du procès verbal par le Secrétaire du CHSCT SD : il manque des éléments relatifs au cinquième point abordé à l'ordre du jour concernant la procédure à suivre en cas d'anomalie constatée sur un site. Un exposé détaillé avait été fait en séance sur ce point par l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail.

Le procès verbal sera modifié, précisé et soumis à l'approbation du comité lors de la prochaine séance.

Un relevé de conclusions de la présente séance sera transmis aux membres du CHSCT SD dans un délai d'un mois.

### **2- Fonctionnement du CHSCT : calendrier prévisionnel**

Tenue d'au moins un CHSCT SD par trimestre.

Le calendrier des CHSCT départementaux doit être établi en lien avec le calendrier des CHSCT académiques. Afin de pouvoir s'appuyer sur les travaux académiques, il est souhaitable de prévoir les CHSCT SD après la tenue des CHSCT A.

L'Administration souhaite mieux organiser la préparation des différents comités et d'augmenter, si cela est possible, le nombre de rencontres avec le secrétaire du CHSCT SD.

Il est mis à disposition du Secrétaire du CHSCT SD un bureau au 4<sup>ème</sup> étage de la Direction des Services de l'Education Nationale de la Vendée. Il disposera d'un ordinateur, d'un accès au réseau et à une imprimante. Une adresse mail fonctionnelle dédiée a également été mise en place : [chsctd-sec-85@ac-nantes.fr](mailto:chsctd-sec-85@ac-nantes.fr)

Elle permettra un relais de l'information, l'envoi de messages officiels au secrétaire du CHSCT SD et une communication facilitée avec l'Administration.

La possibilité pour le secrétaire d'accéder à la boîte mail dédiée au CHSCT à partir d'un poste extérieur sera étudiée par les services.

### **3- La formation des assistants de prévention et des membres du CHSCT**

❖ Les A.C.M.O (Agent Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) ont été remplacés, dans le cadre de la nouvelle réglementation, par les **Assistants de Prévention**.

Cette fonction d'Assistant de Prévention est assurée au niveau du premier degré par les Conseillers Pédagogiques de Circonscription en EPS qui ont bénéficié d'une formation initiale le lundi 10 décembre 2012, organisée par l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, le Conseiller de Prévention Académique et la Conseillère de Prévention Départementale.

Les objectifs et les contenus de cette formation initiale :

- Identification des différents acteurs de la santé et la sécurité au travail, notamment le Conseiller de Prévention Départemental
- Mise au point sur la nouvelle réglementation
- Information sur la lettre de cadrage qui doit être mise en place par le chef de service et la mission des Assistants de prévention auprès des Inspecteurs de l'Education Nationale de chaque circonscription.
- Mise en place du Document Unique et des PPMS dans le premier degré en s'appuyant sur le travail mené jusqu'ici.

Une lettre de cadrage des Assistants de Prévention est prévue pour la rentrée 2013 afin de permettre une réflexion sur les objectifs des Assistants de Prévention et une définition précise de leur mission.

❖ Formation des membres du CHSCT D, représentants du personnel : le calendrier et les objectifs de la formation sont présentés. Après une première journée académique axée sur le cadre réglementaire de la mise en place des CHSCT, 4 autres journées sur site sont prévues au cours de la mandature afin de répondre aux demandes et besoins particuliers des CHSCT de chaque département.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail évoque la possibilité de changements des dates de formation.

### **4- Orientations départementales en matière de santé et sécurité au travail**

Les 3 priorités académiques présentées lors du CHSCT A du lundi 12 novembre 2012 sont déclinées :

#### **☞ Axe I : Améliorer les conditions de fonctionnement de la médecine de prévention**

Le recrutement d'un médecin de prévention par département s'inscrit dans les priorités nationales et académiques. L'Académie de Nantes dispose à ce jour de 2 médecins de prévention pour 5 départements.

La Secrétaire Générale rappelle les dispositions prises par l'Administration pour faciliter au mieux le suivi médical des personnels, notamment la prise en charge et l'organisation du déplacement d'un agent à Nantes pour une visite au médecin de prévention.

Il est également mis en avant le relais systématique et automatique avec le Service Social de la Direction des Services de l'Education Nationale de la Vendée. Les assistants sociaux, dans le respect du secret professionnel auxquels ils sont soumis, constituent un vrai lien entre le médecin de prévention et les agents.

☞ **Axe II : Développer les outils de la prévention**

Les objectifs proposés par le CHSCT D sont présentés :

- ☞ Poursuite de l'élaboration du DUER et des PPMS
- ☞ Information sur la mise en place des registres dans les établissements et les services
- ☞ Information sur les assistants de prévention
- ☞ Actualisation du chapitre « Santé et sécurité au travail » sur le site Internet de la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Vendée

En ce qui concerne le site Internet, la Secrétaire Générale met en avant la nécessité d'avoir un accès immédiat à l'information en créant des liens directs avec le site du Rectorat de l'académie de Nantes.

Elle pose la question de l'utilisation d'un pictogramme particulier dédié à la Santé et la Sécurité au Travail.

☞ **Axe III: Prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS), les risques cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR), les risques psychosociaux (RPS)**

Le projet d'une étude de postes au niveau local avec le concours d'ergothérapeutes (à la Direction des Services de l'Education Nationale de Vendée) est présenté par la Secrétaire Générale ; si les résultats de cette étude sont concluants, l'action menée pourra être dupliquée au niveau départemental.

S'agissant des RPS et de la notion de stress, il est important de trouver les bons indicateurs pour définir les problèmes vécus, voir comment ils évoluent et comment il faut y apporter une solution.

La question du dépistage du « sur stress » est également posée et doit constituer un travail de réflexion du CHSCT.

Au sujet des risques psychosociaux, la question du harcèlement au sein de l'Education Nationale est également posée.

Le Médecin de Prévention rappelle que la notion de harcèlement est une notion juridique et qu'en ce qui concerne la médecine de prévention, on parle de souffrance au travail.

Concernant la prévention, il s'agit de faire un état des lieux des RPS et voir comment les identifier, les mesurer. Le Médecin de Prévention signale l'existence d'indicateurs généraux qu'il s'agit d'adapter et d'appliquer à l'échelle de l'Education Nationale, des services et des écoles ce qui représente un travail conséquent.

Un travail est mené au niveau académique pour définir ces indicateurs. Il faut donc attendre le résultat et les orientations pour ne pas partir sur un champ contraire.

Un partenariat avec la MGEN et le réseau PAS est mis en place pour construire une intervention sur le thème des risques psychosociaux : nécessité pour le Médecin de Prévention d'être associé avec l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail à ce projet afin de bien définir le terrain.

Une analyse de ce qui se passe avec les retours du réseau PAS peut être réalisée. Le travail mené en partenariat avec la MGEN sera présenté lors du prochain CHSCT.

## **5- Point sur les PPMS et le DU**

La typologie des différents dossiers de PPMS et de DU incomplets est présentée. Ce document sera remis aux membres du CHSCT.

Il n'y a toujours pas d'appropriation de ce dispositif par les établissements. L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail souligne le manque de communication et de présentation en amont autour de la mise en place des PPMS et du DUER.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, les Assistants de Prévention peuvent jouer le rôle de relais et d'aide sur ce sujet dès qu'ils se déplacent dans une école.

Pourquoi ne pas envisager la mise en place d'une formation des directeurs d'école sur les PPMS pour leur apporter une aide et une information ?

L'institut IFFO-RME a mis en place des outils à disposition de tous et propose des informations et des formations sur les PPMS dans les établissements et les services.

La Secrétaire Générale conclut par la nécessité d'une réflexion sur la mise en place dans le PAF d'une formation spécifique sur les PPMS.

## **6- Les registres**

Les deux types de registres sont présentés par le diaporama :

- le registre Santé et Sécurité au Travail
- le registre de signalement d'un danger grave et imminent

La Secrétaire Générale insiste sur l'information à faire sur l'existence de ces registres dans les services et les établissements.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail fait référence à la circulaire interministérielle et à la réflexion qui doit être menée sur la façon pour les membres du CHSCT de consulter facilement les registres, sachant que leur territoire d'intervention, c'est le département tout entier.

Afin d'accéder à l'information, il faut un appui nécessaire des Assistants de Prévention pour le 1<sup>er</sup> degré et des chefs d'établissement pour le 2<sup>nd</sup> degré pour faire remonter les observations et les problèmes.

En cas de signalement d'un danger grave et imminent, l'important c'est l'alerte directe aux personnes qui doivent prendre des décisions pour faire disparaître le danger ; l'inscription au registre doit se faire dans un second temps. Il est nécessaire pour la Direction des Services de l'Education Nationale de Vendée de recevoir les observations et signalements afin de les transmettre au CHSCT et voir conjointement les mesures à prendre ; si il y a désaccord, une tenue exceptionnelle du CHSCT doit être envisagée. Alerta, réflexion et action constituent les 3 piliers de la procédure.

La difficulté pour les membres du CHSCT repose sur l'accès à l'information nécessaire pour apporter un constat sur une fréquence d'observations ou de signalement sur un risque, un dysfonctionnement.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail précise la nécessité d'une procédure connue et acceptée par tous, et le besoin d'une information diffusée à tous. Il propose la mise en place d'un programme qui doit s'établir peut être sur une mandature avec un point récurrent à chaque CHSCT sur un calendrier défini (récupération d'un tiers, d'un quart des observations des registres...)

Un courrier d'information aux services et aux établissements sur la mise en place et le fonctionnement des registres sera diffusé courant janvier, février 2013.

La proposition est faite de recueillir et d'analyser les informations des registres par moitié : 50% en novembre 2013, 50% en juin ou novembre 2014. Il s'agira d'établir une typologie des différents sites possibles à analyser (géographie, type d'école et d'établissement) et de voir si le dispositif fonctionne.

## **7- La notion de protection fonctionnelle**

Des précisions sur les délais d'instruction des demandes ainsi que sur la nécessité de porter plainte avant ou après la demande de protection fonctionnelle seront demandées au Rectorat.

Des informations à ce sujet sont disponibles dans « Le Guide des violences et incivilités au travail », en ligne sur le site du Rectorat : [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), onglet *Personnels et recrutement*, dossier « Santé et Sécurité au Travail ».

## **8- Situation de deux établissements**

Dans le cas de situations similaires à celles présentées (agression d'un personnel par un élève), la demande de reconnaissance d'un accident du travail peut être suggérée par l'Administration à l'agent victime d'une agression.

Le « Guide des violences et incivilités au travail » propose des informations aux personnels sur les droits et les démarches à effectuer dans de telles situations ; cette information sera relayée par l'Administration afin que les personnels ne se sentent pas démunis et soient accompagnés et aidés dans des situations particulières.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail ajoute que des informations sont disponibles sur le site du Ministère de l'Education Nationale, dossier « Santé et Sécurité au Travail ».

## **9- Les visites**

Il ne faut pas qu'il y ait de confusion dans les actions et les missions accordées à chaque acteur. L'action du CHSCT, qui constitue une force de propositions, est axée sur la prévention alors que l'Inspecteur Santé et

Sécurité au Travail a une mission de contrôle dans le cadre de la réglementation (remédiations et conseils aux chefs de service).

L'Administration souhaite la mise en place d'une politique départementale en fonction des risques mis en lumière par le DU et d'une programme de travail convenu conjointement avec le Secrétaire du CHSCT SD :

- Finalisation du DUER permettant une cartographie des risques professionnels
- 1<sup>er</sup> CHSCT (fin d'année) : cibler à partir du DUER les lieux à visiter
- 2<sup>ème</sup> CHSCT : présenter les attendus et établir une grille de lecture et d'analyse
- Visites sur site
- 3<sup>ème</sup> CHSCT : présentation des visites + bilan

## **10- La procédure de déclaration des accidents de service**

La question se pose de savoir comment le CHSCT peut s'inscrire dans le circuit du traitement des déclarations des accidents du travail. L'accès aux enquêtes peut-il être pertinent ?

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail précise que la typologie des accidents n'apparaît pas clairement. Quand un risque est identifié, il faut s'interroger sur les actions de prévention à mettre en œuvre pour le faire diminuer.

La Secrétaire Générale demande si il existe des statistiques départementales en tant que telles.

Le Médecin de Prévention fait référence à l'application ANAGRAM qui peut être utilisée pour une étude ou une analyse des accidents de service.

La Secrétaire Générale souhaite une présentation pour le CHSCT 3. Une focalisation sur certains types d'accidents pourrait être réalisée.